

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 1^{er} août 2025
portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques COURTEILLE en sa
qualité de 2^{ème} adjoint au maire délégué de Vire

Le Maire délégué de la commune déléguée de Vire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Lucien BAZIN en qualité de maire délégué de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 7 juillet 2025,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Jacques COURTEILLE en qualité de 2^{ème} adjoint au maire délégué de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 7 juillet 2025,

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 2025 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Lucien BAZIN en sa qualité de maire délégué de la commune déléguée de Vire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire délégué de Vire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT A LA MAIRE DELEGUEE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VIRE

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jacques COURTEILLE en sa qualité d'adjoint au maire délégué de Vire chargé des travaux, entretien et maintenance des bâtiments communaux et des travaux de voirie, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune déléguée de Vire.

Cette délégation exclut le pouvoir d'ester en justice ainsi que toute constitution de garantie. Elle inclut le pouvoir de déposer plainte et de se constituer partie civile.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20250805-13-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2025
Publication : 05/08/2025

Arrêté municipal du 1 août 2025



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le domaine des travaux, entretien et maintenance des bâtiments communaux et des travaux de voirie :

- Piloter la mise en œuvre des projets d'investissements inscrits à l'état spécial de la commune déléguée et suivre les chantiers et travaux nécessaires à leur réalisation
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien des bâtiments communaux y compris leurs annexes, bâties ou non bâties
- Coordonner, harmoniser et planifier le programme de maintenance des bâtiments communaux y compris leurs annexes bâties et non bâties
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien et de restructuration de la voirie de la commune déléguée et de ses réseaux
- Gérer et entretenir le domaine public affecté à la voirie (chaussées, trottoirs et accessoires dont mobilier urbain, signalisation etc..) à savoir maintenance courante et travaux de rénovation comprenant les équipements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui nécessiterait le recours à des entreprises extérieures
- Procéder à l'instruction des demandes d'utilisation et d'occupation du domaine public à des fins commerciales et non commerciales et délivrer les permissions correspondantes, après concertation, si besoin, avec le Service Patrimoine
- Gérer l'éclairage public en lien avec les autres communes déléguées
- Participer à la présentation des programmes de travaux de voirie et projets aux riverains
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation préventive de diagnostics archéologiques prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune déléguée
- Entretenir les relations avec les opérateurs de réseaux notamment pour l'occupation du domaine public

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur Jacques COURTEILLE ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Jacques COURTEILLE n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 : SUPPLÉANCE

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou l'empêchement, dans les limites fixées l'article 2, à Madame Marie-Odile MOREL, 3^{ème} adjointe au maire délégué de Vire.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen,
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur Jacques COURTEILLE, 2^{ème} adjoint au maire délégué de Vire,
- Madame Marie-Odile MOREL, 3^{ème} adjointe au maire délégué de Vire

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} août 2025.



Le Maire délégué de Vire,

Lucien BAZIN

Arrêté municipal du 1^{er} août 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250805-13-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2025

Publication : 05/08/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.